

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 22 – 2010

Date : le 23 Avril 2010

OBJET : Environnement – Mission de coordination SPS pour la réhabilitation du site de transfert d'Héauville

Exposé

Dans le cadre de la réhabilitation du site de transfert d'Héauville, la Communauté de Communes a l'obligation de faire appel à un coordinateur SPS.

Six sociétés ont été consultées et quatre offres ont été remises.

Le critère de jugement des offres est le coût de la prestation.

Le classement des offres s'établit ainsi :

SOCIETES	SOCOTEC	DEKRA	QUALICONSULT Sécurité	APAVE
Prix Phase conception	945 €	435 €	1 295 €	720 €
Nbr réunion	1	1	8 (heures)	1
Prix Phase réalisation	3 035 €	1 470 €	2 800 €	3 368.75 €
Nbr réunion / visites	10 / 8	8 / 22	16 (h) / 30 (h)	Non indiqué
Total € HT	3 980 €	1 905 €	4 095 €	4 088.75 €
CLASSEMENT	2	1	4	3

Après analyse, l'offre de la société DEKRA est économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

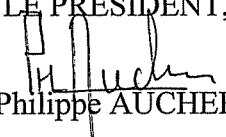
Décide

ARTICLE 1 : de signer le contrat de mission de coordination SPS pour la réhabilitation du site de transfert d'Héauville, avec la société DEKRA, dont le siège social se situe 34/36 rue Alphonse Pluchet, BP 200 - 92225 BAGNEUX cedex, pour un montant total de 1 905 € HT (2 278.38 € TTC) sachant que les crédits sont inscrits au budget principal 2010 nature 2313,

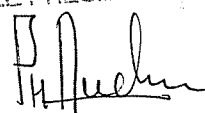
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28/04/2010
et publication ou notification
du : 30/04/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER